

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 09.02.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, ALVES Fabienne à LATOUR Marc, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : MARION Nicolas, CAZADE Alexandre.

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Le quorum étant atteint, Madame la Maire propose au Conseil municipal de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Franck KERLAU.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Madame la Maire : Dans un premier temps je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 Novembre 2021. Est-ce qu'il y a des remarques, s'il vous plaît sur ce procès-verbal ? Pas de remarques. A l'unanimité. Je vous remercie.

En ce qui concerne le procès-verbal du 14 Décembre 2021. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. A l'unanimité. Je vous remercie.

Madame la Maire : Nous allons passer à notre ordre du jour. Le premier point concerne le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Je vais laisser la parole à Madame Correia.

N°1 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Virginie CORREIA

PREAMBULE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes et facilite les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

L'article 107, de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) a précisé le contenu du débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement / investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La délibération sur le DOB est obligatoire. Elle permet de prendre acte de sa tenue et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Enfin, le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

I- Le contexte général : situation économique et sociale

Après un repli général du PIB, provoqué par la première vague épidémique de COVID-19, l'ensemble des grandes économies mondiales a retrouvé une croissance positive en 2021 grâce, notamment, aux campagnes de vaccination et aux plans de soutien budgétaire.

Cependant, cette reprise a été limitée et une vigilance doit être conservée du fait de nouveaux obstacles tels que la remontée spectaculaire des prix de l'énergie, des difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières et de la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, travaux publics etc).

En 2021, les résultats des entreprises françaises sont bons grâce aux mesures de soutien, à la baisse des impôts sur les sociétés et des taux de marge historiquement hauts.

Il est attendu une baisse du déficit public à 5 % du PIB en 2022 contre 8,1% en 2021. Les comptes publics restent dégradés par cette situation sanitaire.

Les dépenses publiques restent, pour 2022, à un niveau élevé avec 55,6% du PIB, contre 53,8% en 2019, soit une hausse de 11 Mds par rapport à 2021.

Le Gouvernement compte également sur une forte reprise économique en 2022 avec une prévision de croissance du PIB de 4% pour retrouver son niveau d'avant crise.

De même, il est envisagé une stabilité de l'inflation à 1,5% en 2022, tout comme en 2021.

Enfin, sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé avec un taux de chômage avoisinant les 8,1% en 2021 et qui bénéficie majoritairement aux jeunes. Une baisse qui devrait se poursuivre en 2022.

II- La loi de finances 2022

Depuis septembre dernier, le Gouvernement travaille, avec le Parlement, sur la loi de finance 2022. Après deux années dédiées essentiellement au financement de la crise sanitaire, les finances publiques devraient s'orienter sur des perspectives plus durables. L'exécutif a annoncé la fin du « quoiqu'il en coûte ».

Il n'y a pas de bouleversements majeurs pour les collectivités.

A- Evolution des concours financiers de l'Etat

Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités, hors dotations exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui sont supprimées ou nettement réduites. Les principaux éléments sont les suivants :

- Dotation générale de fonctionnement (DGF) stable à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards pour le bloc communal
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en augmentation de 337 millions d'euros
- Plan de relance à 500 millions d'euros
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) en augmentation à 350 millions d'euros
- Dotation de solidarité rurale (DSR) et de solidarité urbaine (DSU) en augmentation de 95 millions d'euros

- Dotation de soutien aux communes pour la protection de la diversité qui est élargie aux parcs régionaux naturels pour les communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal moyen est inférieur à celui des communes de même strate.

B- Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La réforme des recettes communales a rendu nécessaire celle des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. La première année d'application de la réforme sera bien 2022.

Une première version de cette réforme avait été proposée en 2021 mais les travaux n'ayant pas été finalisés, ils se sont poursuivis. La loi de finances 2022 apporte finalement peu d'évolution sur la prise en compte du panier de ressources fiscales.

Néanmoins, elle rénove les indicateurs afin de donner une image plus proche de la réalité de la collectivité. Deux évolutions majeures sont donc à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO avec une moyenne sur 3 ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place ;
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

C- Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

La Loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier de suppression acté en 2018. Pour rappel, cette réforme a été mise en place pour supprimer la taxe d'habitation portant sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes ne paient plus cette taxe.

En 2021, les 20% des plus aisés restant ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette réforme est estimé à 2,9 milliards d'euros en 2022. L'impôt devrait être définitivement supprimé en 2023.

D- Plan d'investissement France 2030

Elément le plus marquant de la loi de finances 2022, le plan d'investissement France 2030, dévoilé le 12 octobre dernier. Une enveloppe de 30 milliards d'euros sur 5 ans pour relancer et rénover l'industrie française. La moitié de cette enveloppe sera orientée vers la transition écologique. Ce plan est réparti en 10 objectifs : énergie et décarbonatation, électronique et robotique, start up, transports, agroalimentaire, recherche et industrie de la santé, formation, culture, exploration spatiale et fonds marins.

En 2022, entre 3 et 4 milliards d'euros devraient être investis.

E- Modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics à venir

La réforme de l'organisation financière de l'Etat comprend plusieurs mesures visant à mieux coordonner les contrôles, simplifier les procédures et déconcentrer la gestion budgétaire. La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Ainsi, des travaux sont menés conjointement entre l'administration, la Cour des Comptes et le Conseil d'Etat pour définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicables à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens publics.

F- Perspectives générales des ressources humaines

Ces perspectives sont issues des dispositions de l'Etat. Les mesures générales sont les suivantes :

- Gel du point d'indice de la fonction publique (valeur de l'indice 100 : 56, 2 323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017)
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022 : 10,57 €/h, soit + 0,9%
- Prime de précarité : impact non négligeable au regard du nombre de contrat éligible (12 662,84€ sur 2021)
- Charges patronales stables.

Mesures catégorielles :

Revalorisation salariale importante des catégories C à venir (près de 50 000 euros).

III- La situation rétrospective de la commune du Barp

A- Les recettes réelles de fonctionnement

Après une diminution en 2020, les recettes réelles de fonctionnement 2021 restent stables avec un montant total de 5 834 262 €.

	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif prévisionnel 2021
Atténuations de charges (013)	97 373,77	62 123,85	29 835,75	57 507,56	60 184
Produits des services (70)	593 890,60	662 918,27	697 116,36	488 295,60	493 145
Impôts et taxes (73)	2 987 602,18	2 988 819,29	3 109 472,77	3 120 817,90	3 244 673
Dotations et participations (74)	1 996 881,78	2 017 451,35	2 043 713,94	2 070 457,20	1 933 851

Autres produits de gestion courante (75)	48 014,15	38 283,92	422 528,19	76 634,86	71 913
Produits exceptionnels (77)	17 810,22	23 629,46	1 208 597,53	14 759,86	30 496
Total recettes fonctionnement	5 735 572,70	5 793 226,14	7 511 264,54	5 828 472,98	5 834 262

Le chapitre 013 est relativement stable avec de nouveaux remboursements divers, notamment sur l'assurance du personnel (notamment indemnités journalières sécurité sociale, remboursement sur salaire) comme en 2020.

Le chapitre 70 affiche également une certaine stabilité grâce notamment aux recettes de la coupe de bois qui vient compenser la perte de recettes sur les services. A titre indicatif, cette année les recettes « forêt » sont d'un montant de 40 304 €, notamment suite à la vente du bois de la parcelle du projet lycée / collèège.

Le chapitre 73 est en hausse du fait de l'augmentation des bases sur les impôts locaux.

Le chapitre 74 est en forte baisse de 136 606 €, en partie, du fait des nombreuses fermetures de classes entre septembre et décembre, impactant ainsi de façon conséquente les heures de périscolaires mais aussi de la petite enfance et donc les prestations de services versées par la CAF. En effet, contrairement à l'année dernière, la CAF ne compense pas les pertes dues à la crise sanitaire.

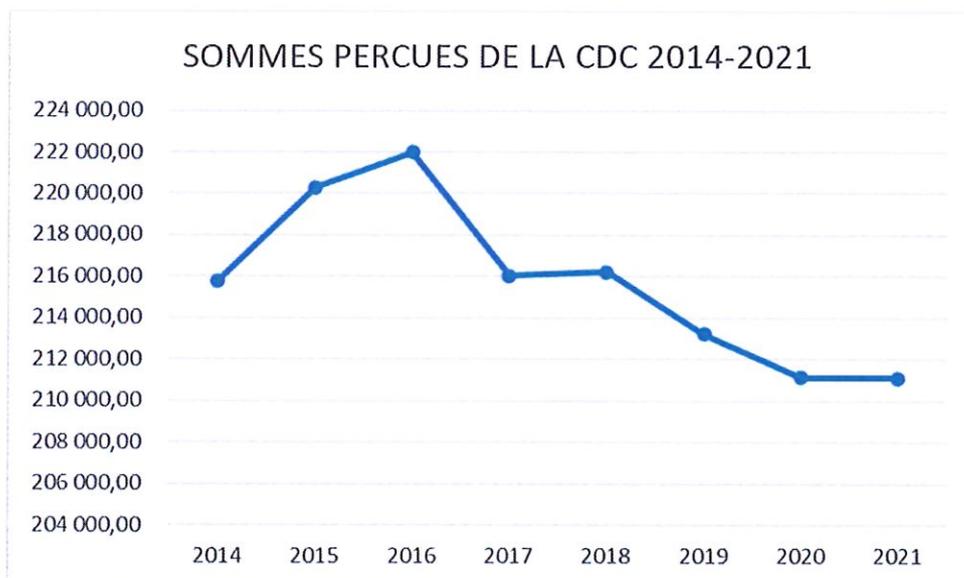
Le chapitre 75 affiche une baisse de 4 722 € liée notamment à des loyers en moins, particulièrement sur la résidence Laurisa et sur le logement d'urgence qui n'est plus occupé.

Le chapitre 77 affiche une forte hausse de 15 737 € due à des remboursements d'assurance, d'indemnités d'élus et de paiements de documents non rendus à la médiathèque.

Pour mémoire, les montants 2019 étaient dus, sur le chapitre 75 aux 360 000 € de reprise d'excédent du budget eau vers le budget communal et sur le chapitre 77, pour 540 000 euros pour la vente du terrain à Gironde Habitat dans le cadre du projet de centre bourg et la vente du terrain Eyrialis à la communauté de communes.

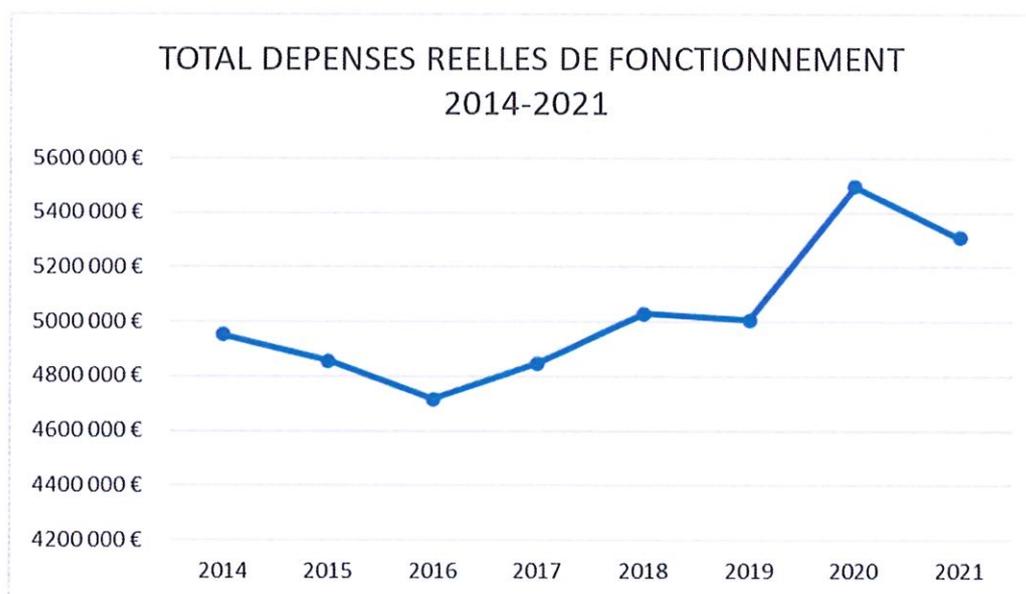
Attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre à la commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
COMPENSATION	210 804,96	210 804,96	210 804,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	1 660 489,68
CHARGES TRANSFERABLES	4 948,56	9 491,03	11 168,12	10 426,93	10 593,36	7 610,71	5 526,12	5 500,00	65 264,83
TOTAL	215 753,52	220 295,99	221 973,08	216 041,89	216 208,32	213 225,67	211 141,08	211 114,96	1 725 754,51



B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement affichent une légère baisse pour un montant total de 5 307 983 € dont 923 € de dotations aux amortissements.



	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif prévisionnel 2021
Charges à caractère général (011)	1 395 413,42	1 381 520,82	1 347 047,51	1 201 322,62	1 454 286 €
Charges de personnel (012)	3 055 768,24	3 210 051,70	3 262 520,09	3 313 426,25	3 444 117 €
Autres charges de gestion courante (65)	295 914,52	345 178,92	316 204,86	324 574,89	333 562 €
Charges financières (66)	99 609,57	93 067,01	81 110,63	81 337,43	73 900 €
Charges exceptionnelles (67)	433,51	1 253,03	471,69	574 444,47	1 195 €
Total dépenses fonctionnement	4 847 139,26	5 031 071,48	5 007 354,78	5 495 105,66	5 307 060 €

Le chapitre 011 observe une augmentation de 253 263 € du fait, notamment, du recours à des cabinets d'experts pour le projet de rénovation du centre bourg, de l'étude de faisabilité d'une restauration produite sur place et du renouvellement du marché public correspondant, de la remise en place de contrats de maintenance, de contrôles obligatoires, de la poursuite de mesures sanitaires et du recours aux conseils juridiques dans le cadre des contentieux existants.

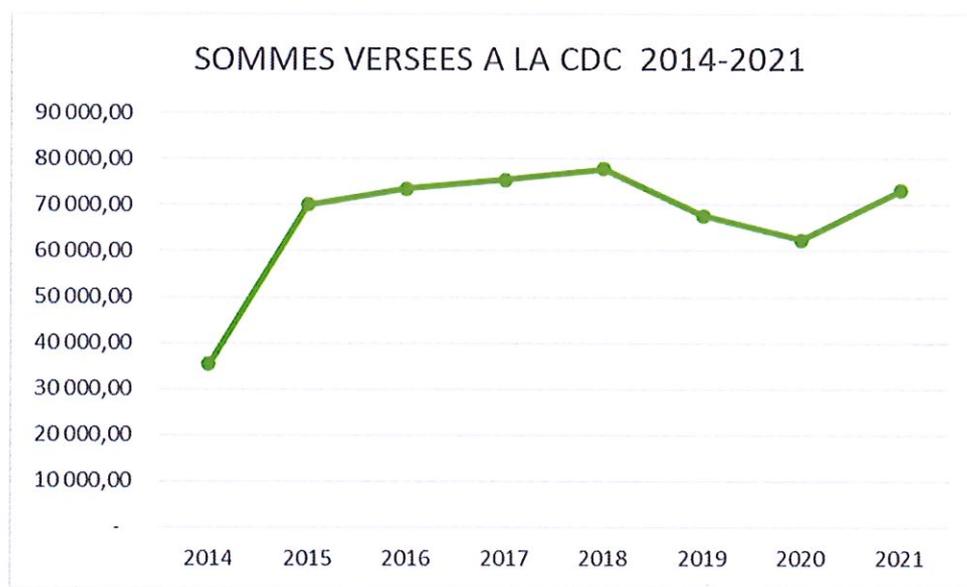
Le chapitre 012 affiche une augmentation de 130 691 € liée majoritairement aux besoins de remplacements des agents absents ou des renforts nécessaires, à la nouvelle prime de précarité, les annonces nécessaires aux recrutements des agents partis en mutation. Pour information, au 31 décembre 2021, il y a 101 agents sur la collectivité dont 69 titulaires (soit 68%) et 32 contractuels (soit 32%).

Le chapitre 65 poursuit une augmentation linéaire chaque année.

Le chapitre 66 montre une légère baisse liée à la baisse des intérêts de la dette.

Le chapitre 67 enregistre une baisse importante ou plutôt un retour à la normal suite à la hausse exceptionnelle de 573 972 €, en 2020, dû à la reprise des résultats du budget eau au moment du transfert à la communauté de communes.

Fiscalité reversée à la Communauté de communes du Val de l'Eyre



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
PISCINE	13 129,50	22 964,17	14 422,80	14 109,10	13 182,33	13 838,80	6 720,00	12 950,00	111 316,70
REDEVANCE SPECIALE	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	13 659,03	13 659,04	14 005,72	118 540,49
TRANSPORTS SCOLAIRES	6 741,00	7 016,70	7 867,00	7 524,00	8 521,67	118,80	-	-	37 789,17
URBANISME		24 588,00	35 778,00	38 352,87	40 650,64	40 031,61	35 905,29	40 000,00	255 306,41
GIRONDE NUMERIQUE							6 196,00	6 093,33	12 289,33
TOTAL	35 313,84	70 012,21	73 511,14	75 429,31	77 797,98	67 648,24	62 480,33	73 049,05	535 242,10

La hausse sur la ligne « piscine » s'explique par la reprise des sorties piscine dans les écoles suite à un assouplissement des mesures sanitaires. En 2021, on retrouve pratiquement le niveau de 2019.

L'absence de paiement sur le transport scolaire s'explique par la fermeture de l'école d'Haureuil et le retrait du transport afférent.

Concernant l'urbanisme, la Communauté de Communes n'a pas encore réclamé les sommes dues qui seront d'ailleurs sans doute plus importantes du fait du recrutement d'un 3^e agent sur le service. Par mesure de précaution, il a quand même été engagé 40 000 €.

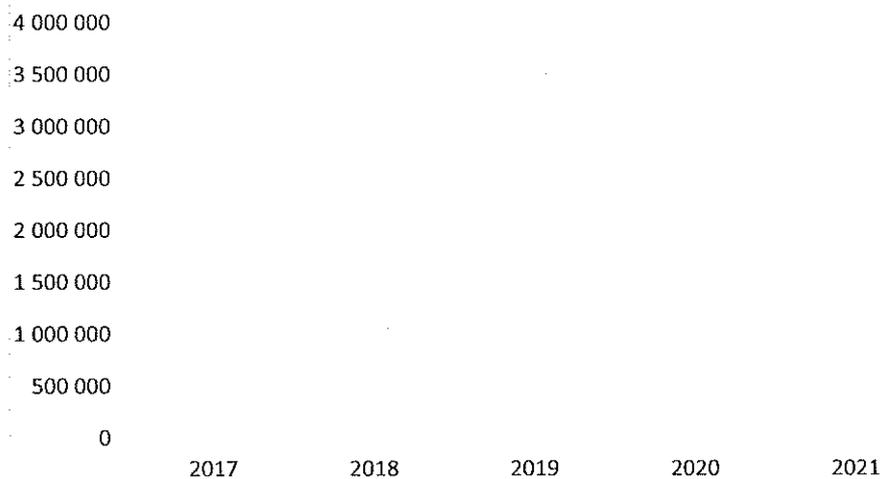
C- Les recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement hors emprunt et hors reste à réaliser, en 2021, s'élèvent à 938 876,53 € et incluent l'excédent de fonctionnement capitalisé de 490 564,27 € relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Restes à réaliser inclus, elles s'élèvent à 1 851 442.50 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 912 565.97 € soit près de 49% des recettes d'investissement. 63 % des restes à réaliser sont des subventions d'équipement. Le restant correspond au Fonds de compensation à la TVA (FCTVA) au titre de 2019 qui n'a pas encore été versé mais pour lequel un arrêté attributif a été reçu.

	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif prévisionnel 2021
Dotations (10)	180 867	217 180	1 333 405	543 354	725 724
Subventions (13)	223 289	310 046	520 585	387 178	634 554
Excédents de fct capitalisés (1068)		345 607		2 717 089	490 564
Emprunts (16)			1 590 000		
Dépôts (165)			3 821		
Immo. Corp. (21)			4 197		
Total recettes réelles d'investissement	404 157	872 833	3 452 008	3 647 620	1 851 442.50



Les subventions perçues en 2021 sont les suivantes :

- FDAEC : 29 158 € :
- SIER : 33 891 €.

Les subventions en reste à réaliser, donc en attente de versement sont les suivantes :

Libellé de l'opération	Détails complémentaires	Financier	Subv sollicitée	Imputation	Date arrêté / Convention	Montant solde reçu 2021	Montant solde à recevoir 31/12/2021
Construction de 2 courts couverts	DETR 2018	Etat		13212	14/05/18		24 500,00
		Fédération Tennis		1318	12/12/19		24 000,00
Réhabilitation de l'Eglise	DETR 2019	Etat	39 795,00	13212	15/05/19		3 850,00
Construction d'un bâtiment à vocation associative	DETR 2020	Etat	175 000,00	13212	27/04/20		175 000,00
Construction d'un kiosque à la plaine des sports et piste de pétanque	DETR 2021	Etat	35 000,00	13212	25/05/21		30 000,00
Travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville	DSIL 2020	Etat	11 787,10	1347	09/12/20		10 103,23
Aide aux cantines scolaires pour une alimentation durable	Plan de relance	Etat	39 037,00	1311	27/07/21		33 600,00
Aménagement d'un Dojo		Conseil Déptal	406 800,00	1323	25/05/20		237 299,00
Equipement et aménagement du local archives		Conseil Déptal	707,86	1313	11/05/20		707,00
Travaux dans les écoles (2020)	Peintures intérieures, sols souples et faux-plafonds école Ballion	Conseil Déptal	14 125,00	1323	26/10/20		14 125,00
Informatisation Ballion/LPB (2020)	2 TBI	Conseil Déptal	2 784,00	1383	05/10/20		2 784,00
Incendie quartier Sarroc	bâche à incendie	Conseil Déptal	7 274,00	1313	13/10/20		7 274,00
Equipements scéniques – Sonorisation (2019)		Conseil Déptal	2 352,15	1313	10/12/19		2 352,00
FDAEC 2021	Travaux de rénovation de la maison Salinier pour le CCAS	Conseil Déptal	29 158,00	1383	Délibération du 22/11/2021 n°2021,922,CP	29 158,00	0,00
Aide à l'investissement 2020	Achats de mobilier, équipements ménagers et structure de motricité - Multi-accueil	Caisse Alloc Familiales Gironde		1318	09/10/20		3 624,00
Electrification	Travaux éclairage public	SIER	34 969,91	1328		33 891,32	2 286,74
TOTAL 2021						63 049,32	571 504,97

D- Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, hors emprunt et restes à réaliser, sont en baisse, en 2021 et s'élèvent à 632 502 €.

Les dépenses d'investissement les plus marquantes sont les suivantes :

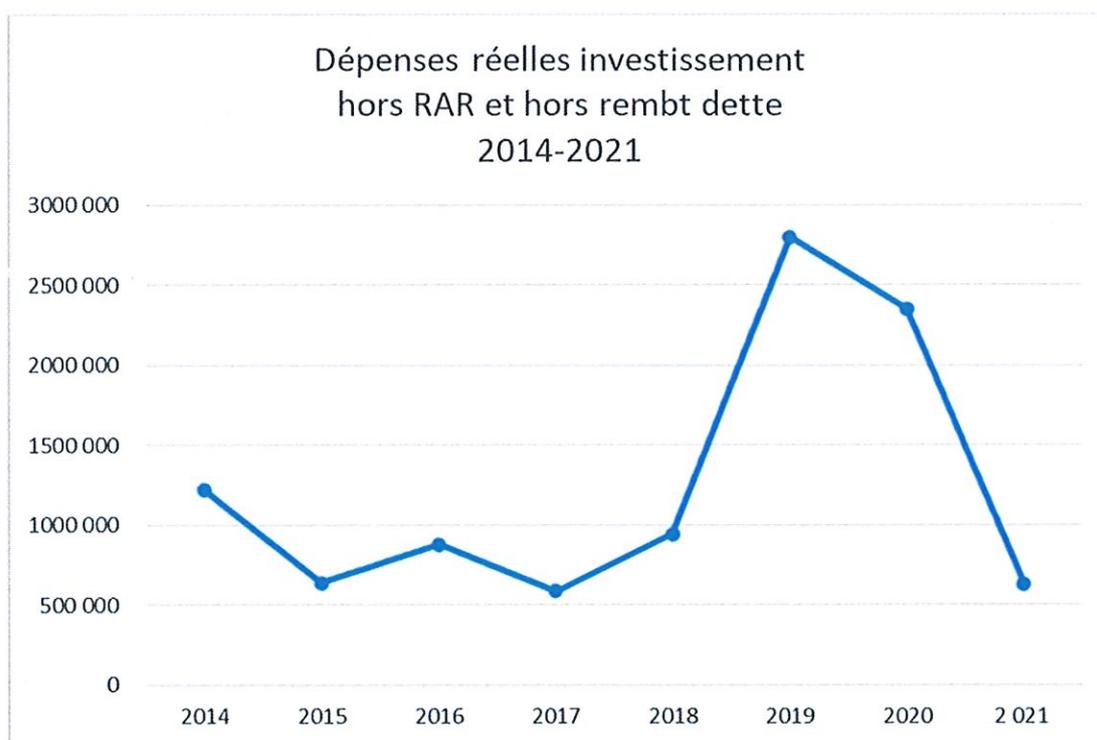
- Matériel informatique : 52 537 €
- Voiries / aménagement urbains : 623 788 €
- Aménagements sportifs : 365 778 €
- Bâtiments communaux : 272 434 €
- Véhicules et matériel : 108 889 €.

Soit un total de 1 423 426 € restes à réaliser compris.

Concernant la forêt aucune dépense n'a été faite au regard de la négociation avec l'ONF sur l'adhésion au régime forestier.

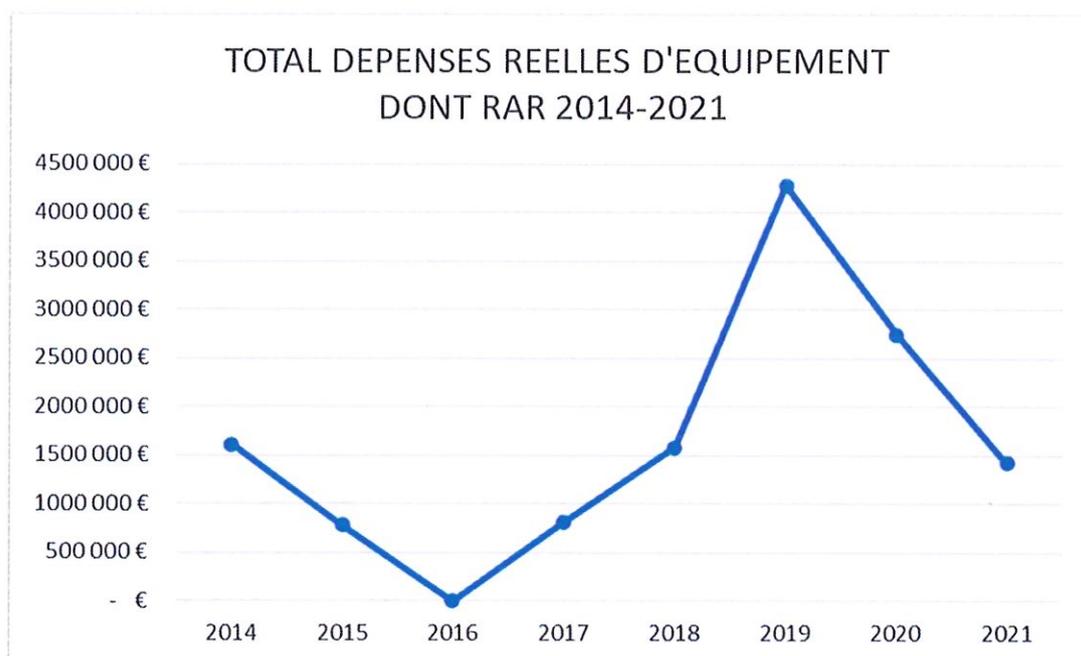
Ce niveau de dépenses (reste à réaliser compris) correspond au niveau moyen sur le précédent mandat. Pour information, cette baisse s'explique également par le retard pris sur de grandes opérations du fait de besoins d'études techniques complémentaires ou de difficultés de programmation ou des difficultés d'approvisionnement. De même, pour la voirie, par exemple, une opération a été reportée afin d'attendre la fin de travaux de construction de lotissements privés adjacents avant de refaire la voirie.

L'année 2021 a été une année de « travail de fond » pour poser des bases saines, notamment dans les négociations et les études avec les acteurs des différents projets du mandat et qui sont le préalable avant leur déploiement.



Dépenses par opération de 2014 à 2021 :

OPERATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
101-MATERIEL INFORMATIQUE	32 386 €	10 950 €		42 045 €	30 745 €	73 521 €	63 363 €	52 537 €
103-FORET					43 443 €	108 300 €	39 655 €	
104-VOIES RESEAU AMNGT EXT.	963 020 €	144 965 €		136 233 €	391 445 €	3 102 360 €	1 695 900 €	623 788 €
107-EGLISE	- €	5 582 €			917 €			
108-AMENAGEMENTS SPORTIFS		252 €		140 784 €	261 926 €	136 860 €	427 435 €	365 778 €
110-BATTS COMMUNAUX	7 075 €	2 581 €		50 634 €	238 246 €	573 039 €	320 951 €	272 434 €
112-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	- €	4 923 €		- €				
113-POINT JEUNES		2 877 €		- €				
116-HALTE -GARDERIE MULTI ACCUEUIL	911 €	911 €		8 449 €	3 310 €			
117-CIMETIERE		11 810 €		3 718 €				
121-ECOLE MICHEL BALLION	77 210 €	68 225 €		77 702 €	23 334 €			
122-ECOLE MATERNELLE LES LUTINS	44 093 €	61 767 €		1 500 €	24 998 €			
123-ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	- €			46 930 €	20 574 €			
127-3EME GROUPE SCOLAIRE	6 846 €	6 598 €		10 481 €	71 879 €			
133-VEHICULES ET MAT	- €	900 €		104 286 €	123 789 €	155 470 €	191 419 €	108 889 €
141-MAIRIE	1 959 €			3 714 €	13 938 €			
143-PRESBYTERE	- €	3 336 €						
144-MAISON DU VAL DE L'EYRE	22 339 €	137 €						
147-CENTRE CULTUREL	- €	7 153 €		21 568 €	6 472 €	16 706 €	6 329 €	
149-FOYER PAUL DANAY		551 €		3 499 €				
151-BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE				18 288 €				
156-AMENAGEMENT CENTRE BOURG	129 583 €	176 580 €		600 €	8 400 €			
191-ECLAIRAGE PUBLIC	15 092 €	83 550 €		86 425 €	309 551 €	115 795 €	1 700 €	
206-SKATE PARK	170 831 €	166 989 €		- €				
214-TERRAINS COMMUNAUX		1 000 €		- €				
300-ISOL COMBLES BAT COMNX				35 582 €				
457-SALLE MULTISPORT	138 060 €	17 391 €		14 592 €	11 112 €	1 680 €		
TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT DONT RAR	1 609 406 €	779 027 €	- €	807 031 €	1 584 079 €	4 283 731 €	2 746 752 €	1 423 426 €



IV- L'épargne et la dette

A- L'épargne

C'est en ajoutant les dépenses de gestion, les charges financières et les charges exceptionnelles que nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute								
+ Recettes de fonctionnement réelles	4 927 077	5 286 690	5 538 987	5 735 573	5 793 227	7 511 266	5 828 472	5 838 520
- Dépenses de fonctionnement réelles	4 953 363	4 856 784	4 715 788	4 847 142	5 031 072	5 007 356	5 495 106	5 307 983
dont Intérêts d'emprunts	113 903	112 189	106 159	99 110	91 304	79 861	78 453	73 000
dont charges exceptionnelles	3 186	2 254	465	434	1 253	472	574 444	1 195
= Epargne brute	-26 286	429 906	823 199	888 431	762 155	2 503 910	333 366	530 536
- Remboursement dette en capital	254 685	247 428	236 426	245 756	411 772	556 069	239 770	236 817
Epargne nette	-280 971	182 478	586 773	642 675	350 383	1 947 841	93 596	293 719

L'analyse de ce tableau montre une augmentation de l'épargne nette pour un retour à son niveau de 2018, après une forte baisse. Les années 2019 et 2020 peuvent difficilement être comparées au regard de leur spécificité dans l'exécution budgétaire (charges et recettes exceptionnelles).

L'épargne nette de la ville reste donc limitée.

B- La gestion de la dette

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) :

Libellé	ANNEES							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population	4747	4 982	5196	5409	5462	5 548	5 587	5 687
Dette en capital au 31/12	2 903 893,73	2 826 465,93	2 914 789,90	2 669 034,08	2 318 214,33	3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 157
Capital de la dette	254 430,80	247 430,80	236 426,03	245 755,82	247 974,00	555 470,48	239 769,93	236 817
Dette (capital restant dû)/ RFF	58,54%	54,63%	51,40%	46,53%	40,02%	44,64	53,41%	49,26%
Dette (capital restant dû)/ Epargne de gestion (<10)	32,99	7,1	3,15	2,75	2,78	2,44	3,24	5,42
RATIO 5 : 803 €. Dette en capital / population	611,73	567,34	560,97	493,44	424,43	604,32	557,18	505,74

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) reste stable par rapport à 2020 et reste donc en dessous des ratios pour les communes de même strate. La part de cet encours dans les recettes réelles de fonctionnement était en diminution jusqu'en 2018 et a observé naturellement une remontée sur les exercices 2019 et 2020 du fait du dernier emprunt contracté en 2019. Une baisse s'amorce en 2021 du fait des remboursements commencés.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2 021
Capacité de désendettement en année	-110,5	6,6	3,5	3,0	3,0	1,3	9,3	5,4
Épargne brute	26 286	429 906	823 199	888 431	762 155	2 503 910	333 366	530 536
Recettes de fonctionnement	4 927 077	5 286 690	5 538 987	5 735 573	5 793 227	7 511 266	5 828 472	4 865 132
Taux d'épargne brute	-0,5%	8,1%	14,9%	15,5%	13,2%	33,3%	5,7%	10,9%
dette	2 904 549	2 827 121	2 915 655	2 669 899	2 319 079	3 356 831	3 112 974	2 876 157
remboursement dette	254 685	247 428	236 426	245 756	411 772	556 069	239 770	236 817
Durée de la dette	11	11	12	11	6	6	13	12
Dép d'investissement hors rembt dette	1 219 489	640 294	880 248	588 202	942 532	2 799 397	2 348 829	632 502
Recettes réelles fonctionnement	4 927 077	5 286 690	5 538 987	5 735 573	5 793 227	7 511 266	5 828 472	5 838 520
Taux d'investissement	25%	12%	16%	10%	16%	37%	40%	11%

Enfin le ratio Dette / Épargne de gestion, appelé également ratio de désendettement mesure le nombre d'année de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne de gestion. Ce ratio doit être inférieur à 10 ans, ce qui est le cas depuis 2015. Le seuil de désendettement de la commune est stable et supportable, même s'il remonte légèrement en 2021.

Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 31 Décembre										
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 156,93	2 639 985,64	2 397 734,69	2 149 121,13	1 893 890,46	1 631 776,73	1 403 217,25	1 168 142,92	958 544,24

Les ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1.

Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

• **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio 1: 888€	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	1 043,47	974,87	907,58	896,12	921,10	902,55	986,00	933,35
Ratio 2: 467€	Produit des impositions directes / Population	412,26	412,69	414,54	414,95	424,75	436,48	443,06	445,11
Ratio 3: 1 062€	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 037,93	1 038,44	1 091,33	1 060,38	1 060,64	1 353,87	1 043,15	1 025,89
Ratio 4: 267€	Dépenses brutes d'équipement / Population	256,90	106,04	169,41	108,75	172,56	499,41	382,82	250,29
Ratio 5: 603€	Dette (capital restant dû) / Population	611,73	567,34	560,97	493,44	424,43	604,32	557,18	505,74
Ratio 6: 148€	DGF / Population	128,06	106,31	87,89	80,00	80,17	80,33	80,42	81,00
Ratio 7: 56,5%	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	63,19%	65,49%	64,33%	63,04%	63,80%	65,15%	60,15%	64,88%
Ratio 9: 90,90%	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	105,70%	98,66%	87,33%	88,79%	91,12%	74,06%	98,64%	140,00%
Ratio 10: 25,10%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	24,75%	10,21%	15,52%	10,26%	16,27%	36,89%	36,70%	24,37%
Ratio 11: 75,60%	Capital restant dû / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	58,94%	54,63%	51,40%	46,53%	40,02%	44,64%	53,41%	49,26%
Taux d'épargne (Epargne brute / RRF)		-0,53%	6,12%	16,84%	15,49%	13,16%	33,34%	5,48%	10,90%
Capacité de désendettement en années (4,8 Années)		-110,47	8,92	3,05	3,00	3,04	1,34	9,75	5,40

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen 2017 (dernière donnée disponible) des communes de la strate 5 000 à 10 000 Habitants.

Le profil de remboursement est stable dans le temps. En 2019 un emprunt de 1.590 k€ sur 15 ans a été contracté.

V- Budget annexe du lotissement de la scierie

Actuellement, il n'y a aucune activité comptable sur ce budget annexe. Il n'en est pas prévu, pour 2022, étant donné que l'opération de lotissement ne peut débuter sans évolution du PLU.

VI- Les orientations financières 2022

A- Les grands axes de la préparation budgétaire 2022

Sur l'investissement, cette année 2022 s'annonce dans la continuité de l'année 2021 avec le déploiement plus concret des grandes opérations d'investissement qui étaient à l'étude fin 2020 et 2021. Le contexte sanitaire n'étant pas réellement plus favorable qu'en 2021, des incertitudes et des difficultés perdurent.

Sur la section de fonctionnement l'amélioration des conditions de travail, la modernisation des méthodes de travail et de l'entretien du patrimoine de la ville seront les principales orientations 2022.

Ce début d'année est également marqué par la forte hausse des tarifs d'énergie.

B- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour le budget primitif 2022 sont estimées à 5 916 788 €, soit une forte augmentation par rapport à 2021 marquant la volonté d'améliorer les conditions de travail, de moderniser les services et de les faire monter en compétences afin de pouvoir piloter les projets de la ville. Elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général (011) : 1 645 703 €
- Charges de personnel (012) : 3 854 400 €
- Autres charges de gestion courante (65) : 342 485 €
- Charges financières (66) : 68 000 €
- Charges exceptionnelles (67) : 5 200 €
- Dotations aux amortissements (68) : 1 000 €

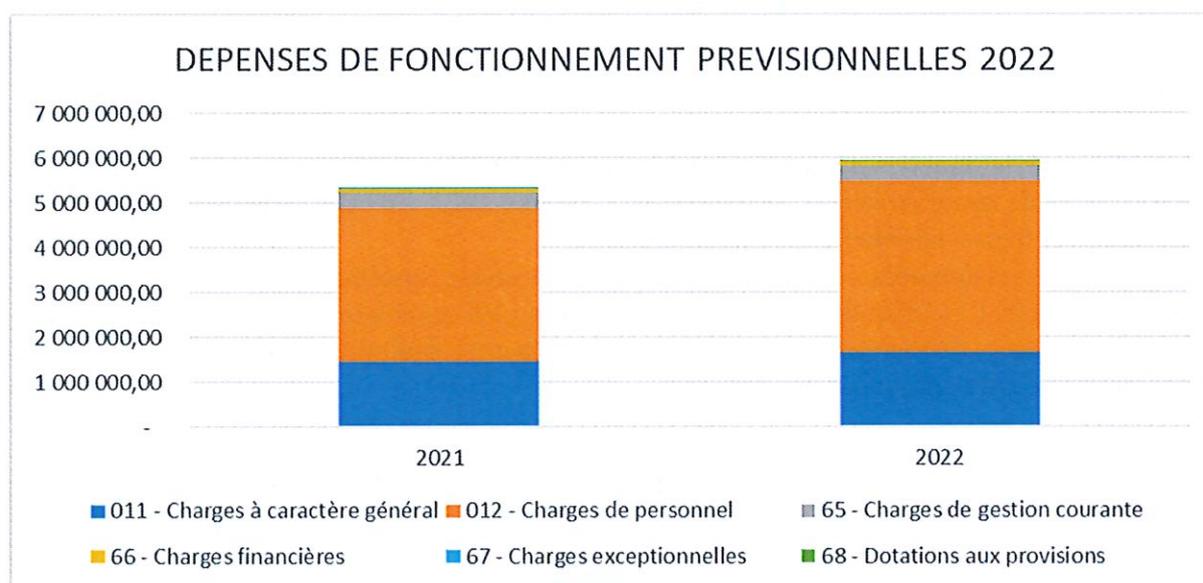
Sur le chapitre 011, la hausse s'explique notamment par la remise en place des contrats de maintenance, le renouvellement de contrats, le lancement de marchés à bon de commande pour l'entretien du patrimoine bâti et routier de la ville. Enfin, l'augmentation est également due au renouvellement du contrat de restauration collective, en septembre 2022, avec de nouvelles prestations de meilleure qualité, à une enveloppe dédiée à la formation des agents plus importante et à une étude organisationnelle sur l'ensemble des services de la ville et du CCAS. Il est envisagé l'intervention d'un cabinet spécialisé pour la conduite d'une étude organisationnelle sur l'ensemble des services de la ville. En effet, le fonctionnement actuel des services ne permet pas de répondre à l'ensemble des nouveaux défis du territoire ou aux nouveaux besoins de la population. Un diagnostic est donc indispensable afin de construire un plan d'actions permettant cette montée en compétences et cette nécessaire adaptation. Enfin, une nouvelle enveloppe a été dédiée à la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) d'un montant approximatif de 15 500 euros. Bien évidemment, une subvention sera versée en contrepartie.

Sur le chapitre 012, la forte hausse, par rapport à 2021, est liée à plusieurs facteurs : la revalorisation salariale des agents de catégorie C suite à la réforme (environ 50 000 euros), aux divers remplacements prévus (tuilage pour départ à la retraite, agents en arrêt maladie longue durée etc), la réintégration d'agents en disponibilité ou mis à disposition ou en congé de droit, la création de 2 à 4 postes sur différents secteurs (en fonction du résultat de l'étude organisationnelle et de l'identification des besoins) et une enveloppe allouée aux remplacements au regard des nombreux agents absents dans le cadre de la crise sanitaire. Le montant est aussi lié à la reprise des visites médicales et expertises et au rattrapage du retard qui a été pris. Ces visites voient leur coût augmenté de 78 à 95 €. De même, la ville subit une forte augmentation du taux de son assurance personnel.

Enfin, la ville a décidé de mettre en place des chèques CADHOC au profit de tous les agents. Ils seront distribués en fin d'année. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) va aussi être mis en place pour certains contractuels.

Sur le chapitre 065, les dépenses restent relativement stables malgré l'augmentation de la subvention au CCAS pour le recrutement d'un agent supplémentaire.

Sur le chapitre 066, les dépenses sont stables.

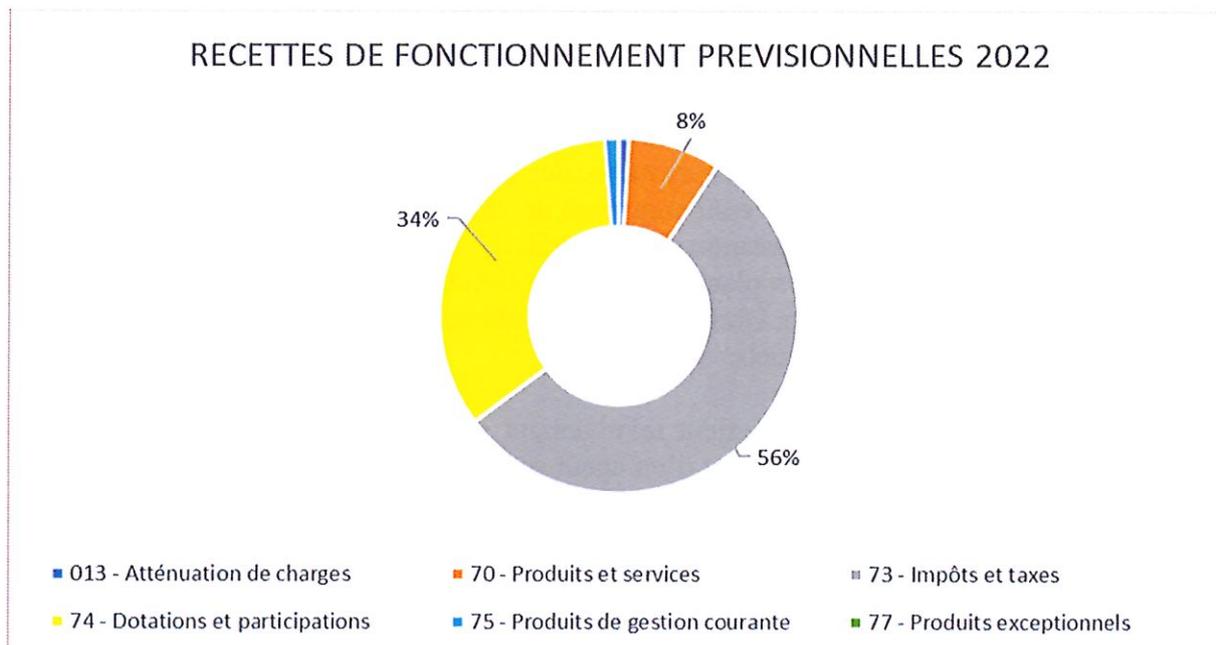


C- Les recettes réelles de fonctionnement

Sur 2022, au regard des incertitudes qui se poursuivent notamment sur la crise sanitaire et ses conséquences, les prévisions restent prudentes. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront approximativement à 5 831 511 € et se décomposent de la façon suivante :

- Atténuations de charges (013) : 50 000 €
- Produits des services (70) : 482 350 €
- Impôts et taxes (73) : 3 247 650 €
- Dotations et participations (74) : 1 974 911 €
- Produits de gestion courante (75) : 73 600 €
- Produits exceptionnels (77) : 3 000 €

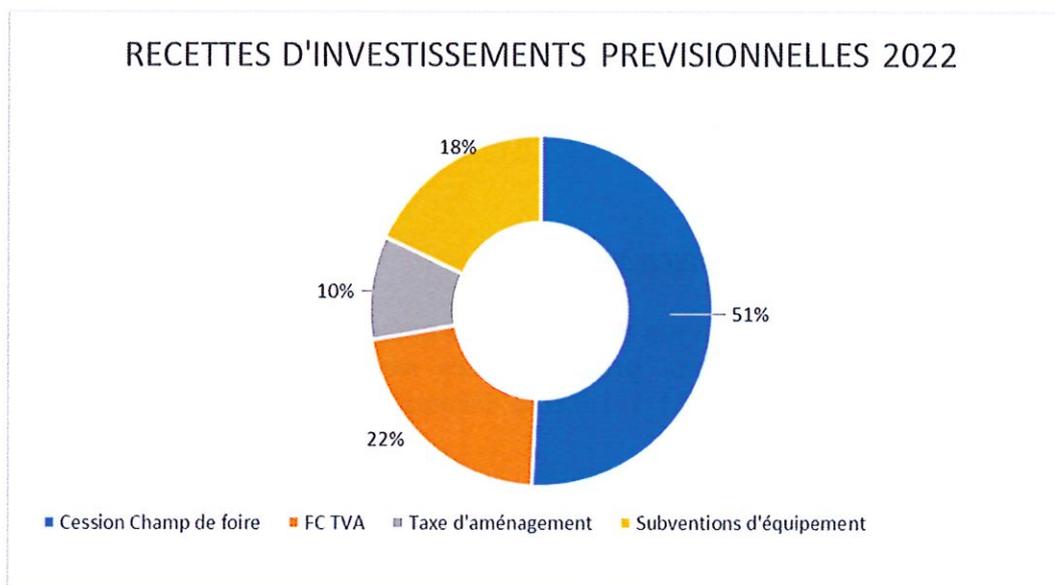
Enfin, les taux d'impositions ne seront pas revus.



D- Les recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont estimées approximativement à 3 152 565 €, dont 912 565 € de restes à réaliser, en hausse par rapport à 2021. En effet, la hausse prévisionnée est liée à la vente prévisionnelle du Champ de foire.

Bien que toutes les demandes de subventions possibles soient systématiquement réalisées pour les projets à venir, l'incertitude pèse sur leur obtention ; les organismes subventionneurs ayant eux aussi une marge de manœuvre plus réduite suite à la crise sanitaire. Pour exemple, en 2021, 19 demandes de subvention ont été déposées.



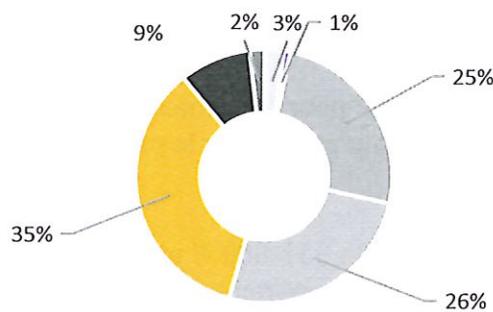
E- Les dépenses d'investissement

Le montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement pour 2022, hors emprunt, 3 068 663 €, dont 790 924€ de restes à réaliser. Les principaux investissements d'équipement envisagés sont les suivants (2 177 654 €) :

- Matériel informatique : 63 200 € pour les écoles et les services avec le changement de logiciel et l'achat de matériel pour renouveler le parc. Il y a également 15 900 € de restes à réaliser (RAR)
- Voiries / aménagements urbains : 351 800 € avec un diagnostic complet de la voirie communale et le lancement d'une importante remise aux normes de la sécurité incendie non faite depuis plusieurs années mais aussi la création d'une piste de prévention routière. Il y a également 420 982 € de RAR
- Installations sportives : 612 000 € avec des travaux de rénovation sur le stade, le lancement du bâtiment des associations et la poursuite de la maison des sports de combat et du kiosque. Il y a également 184 100 € de RAR
- Bâtiments communaux : 941 100 € de travaux notamment sur la remise aux normes PMR non réalisée dans les délais, un entretien conséquent des bâtiments communaux pour rattraper le retard (CCAS/Espace Salinier, Médiathèque, toiture mairie, maison de l'animation, écoles, multi accueil, Haureuils), agrandissement du columbarium. Il y a également 123 700 € de RAR
- Centre culturel : 57 610 € pour des travaux d'équipements scéniques et une étude de faisabilité sur la structure de la salle
- Achats de matériels : 231 970 € (fourgons, outillage, mobilier de classes, matériel de sport, matériel pour les manifestations, pour le scolaire et le périscolaire). Il y a également 46 000 € de RAR
- Forêt : 20 000 €, en collaboration avec l'ONF les travaux de forêts reprennent.

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNELLES

2022



- 101-MATERIEL INFORMATIQUE
- 103-FORET
- 104-VOIES RESEAU AMNGT EXT.
- 108-AMENAGEMENTS SPORTIFS
- 110-BATTS COMMUNAUX
- 133-VEHICULES ET MAT
- 147-CENTRE CULTUREL

Il s'agit là d'un budget d'investissement ambitieux en comparaison avec ceux des années précédentes (hormis les 2 années de fin de mandat précédent), rendu possible par les dossiers et les études travaillés tout au long de l'année 2021.

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 03 Février 2022.

Telles sont les Orientations Budgétaires pour 2022 sur lesquelles Madame la Maire vous invite à débattre.

Madame la Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des observations, s'il vous plaît ? Madame Piquemal.

Madame PIQUEMAL : Oui comme le DOB appelle à quelques interventions de tout le groupe. Mes chers collègues. Alors sur le fonctionnement nous attendrons le budget, le compte administratif pour disposer d'informations plus détaillées parce que dans le DOB c'est un peu compliqué. On fera juste une petite remarque sur le chapitre 12. On constate une forte hausse dû à la revalorisation des agents de la catégorie C. Bon ça, c'est le cas dans toutes les communes et d'autres dépenses obligatoires. Par contre, vous annoncez la création de 2 à 4 postes en fonction de l'étude que vous allez mener. Alors, nous on est étonné, car ce poste est déjà fort élevé par rapport à la strate. Alors nous supposons peut-être que vous envisagez de redéployer les moyens humains en favorisant la formation et la promotion interne ; mais bon, comme j'ai lu qu'au chapitre 11, vous avez mis une enveloppe sur la formation je suppose que c'est le cas. Pour le fonctionnement j'en ai terminé.

Pour l'investissement, je reprendrais vos termes dans le rapport vous dites « il s'agit du budget d'investissement ambitieux en comparaison avec ceux des années précédentes, hormis les deux années de fin de mandat précédent ». Alors pour les deux années précédentes, l'ancien mandat, moi j'y mettrais un petit bémol, même si nous étions critiques sur la gestion du dernier mandat pour l'instant nous, nous ne voyons pas trop de changement, surtout que vous reprenez les projets amorcés lors de la précédente mandature à l'instar de la maison de combats qui ont été amorcés lors de la précédente mandature si je ne me trompe pas. Nous nous y voyons des

projets qui s'ajoutent au fur et à mesure qui ne reflètent pas de cohérence générale, c'est l'impression que l'on a. Alors ma question, qu'en est-il de ce fameux PPI que vous deviez mener en place suite à l'audit financier réalisé en début de mandat ? A moins que ce PPI soit fait que seuls les élus de la majorité soient au courant, ça par contre c'est une question que je pose. Ceci étant dit, vous annoncez pour 2022 le montant prévisionnel des dépenses réel d'investissement pour un emprunt de 3 068 663 euros rendu possible par les dossiers, les études travaillés tout au long de l'année 2021. Alors les études, il serait intéressant que les barpais sachent combien la collectivité a mis ou va mettre dans les études diverses et variées. Nous y verrons plus clair normalement lors du compte administratif. Dans tous les cas vous pouvez compter sur toute l'attention que notre groupe portera à la réalisation des investissements au fur et à mesure de votre mandat, car comme je vous l'avais signalé en commission « certes projets budgétés mais encore faut-il les réaliser ». Par exemple, vous annoncez les travaux PMR pour un peu plus de 683 000 euros dans les écoles, à la Mairie, l'année dernière. Nous les retrouvons cette année en 2022. Je terminerai mon propos sur le financement de vos projets, parce-que j'ai une petite interrogation de notre groupe, une interrogation. Vous annoncez des dépenses réelles d'investissement hors emprunt. Alors, le terme « hors emprunt » me questionne un petit peu, est-ce que cela veut dire qu'à ces moments se rajoute de l'emprunt ? Ou que vous comptez les réaliser ces équipements sur fond propre ? Si je pose la question c'est que nous sommes étonnés d'un manque d'orientation d'acquisitions foncières pour préparer l'avenir. Vous allez vendre le peu de foncier que possède la commune, nous sommes préoccupés de ce qui sera possible de faire dans une dizaine d'années voire plus loin. Si vous réalisez vos projets sur fond propre au risque de faire peser les coûts d'investissement sur ce qui l'est commun d'appeler « une génération ». Alors qu'il est fortement conseillé de recourir à l'emprunt pour les équipements pérennes pour lisser la charge et offrir un service communal à la hauteur des attentes des habitants. J'en ai terminé, je vous remercie.

Madame la Maire : Merci.

Madame PIQUEMAL : Pas de réponse.

Madame la Maire : Vous ne voulez pas de réponse ?

Madame PIQUEMAL : Si vous voulez.

Madame la Maire : Donc concernant l'annonce de 2 à 4 postes sur le fonctionnement, c'est quelque chose que nous avons envisagé et qui se fera en fonction de l'étude organisationnelle. On est bien obligé de l'anticiper dans le budget si l'on veut que cela puisse se réaliser, sachant qu'on ne sait pas encore comment cela sera. Et en effet on a bien prévu, comme vous l'avez souligné, un accompagnement et un budget formation pour les agents qui sont dans la collectivité. Voilà c'est le premier point.

Sur la maison des sports et combats c'est un sujet que nous avons repris, en effet, puisqu'il n'avait pas été réalisé. Mais nous l'avons repris différemment donc c'est un nouveau projet qui a été présenté au niveau de la commission vie associative. L'architecte a été nommé et c'est en cours d'étude d'avant-projet.

Sur la cohérence générale, nous avons un programme quand nous avons fait campagne et nous suivons ce programme. Il y a une cohérence générale. Nous avons une feuille de route et nous la suivons.

Les travaux PMR, peut-être que Monsieur Thierry Prémont serait plus à même de répondre. Ce que je peux dire c'est que cela demande pas mal de travail en amont avant que cela puisse être réalisé. Et, en effet, cela a été le cas de beaucoup de sujets sur l'année 2021, celui-ci en

est un. Mais il faut d'abord des études faites par des bureaux d'étude spécialisés donc cela demande d'avoir des appels d'offres, c'est un temps administratif important mais en l'occurrence la détermination est bien là, sachant qu'il y a une partie aussi qui est prise en compte par la communauté de communes quand ces travaux de PMR sont dans les écoles. C'est quelque chose qui va se faire aussi cette année par la communauté de communes.

Bon après vous parlez du foncier. Je ne sais pas quoi vous dire de plus parce-que du foncier on n'en n'a pas énormément de disponible, c'est le moins que l'on puisse dire. Donc on fait avec ce que l'on a. On travaille énormément pour densifier notre bourg puisque c'est ce que demande les services de l'Etat avant de pouvoir, avoir une quelconque chance d'avoir quelques terrains supplémentaires pour pouvoir construire en restant tout à fait raisonnable bien évidemment. Voilà, mais il n'y a pas eu d'occasion pour nous qui se sont présentées pour acheter du foncier, si j'ai bien compris votre question. Voilà ce que je peux dire sur le sujet. Est-ce que quelqu'un veut rajouter quelque chose ? Thierry je te donne la parole.

Monsieur PREMONT : Au niveau des études, quelle que soit l'opération, vous avez le montant des travaux, certes, mais vous avez toujours 12% de prestations intellectuelles qui sont les études y compris les bureaux de contrôle, SP, ainsi de suite. Et ça il y a toujours plus d'un an d'étude avant de lancer les travaux. Là on est dans des phases classiques. Donc le CCAS et le Kiosque on a déposé les permis de construire et donc les travaux devraient démarrer sous le coup de Mai/Juin. La Maison des combats, c'est un projet totalement nouveau puisque l'ancien a été complètement abandonné. Là on a fait la consultation du maître d'œuvre, c'est-à-dire l'architecte il avait été désigné et on est en phase APS, avant-projet sommaire. Ça c'est la réalisation pour septembre 2023 au mieux, parce qu'aujourd'hui avec les problèmes d'approvisionnement des matériaux il faut être pratiquement prudent. Après Batasso, on a lancé un concours puisque l'on a plus de temps devant nous, concours d'architectes, les 3 architectes ont été désignés, les projets sont en train d'être travaillés et la remise est prévue le 04 Mars. Et le jury se réunira le 24 Mars pour analyser et désigner le projet qui suivra. Là encore vous avez 12% de frais d'étude, normal pour toute opération. Et si tout va bien on démarrera fin d'année 2023. PMR cela a été très compliqué parce que finalement les ADAP n'ont pas été déposés, c'était en octobre 2021, donc c'est très embêtant et inadmissible en mon sens. C'est une Loi de 2015, donc du coup on se retrouve avec des bâtiments non déclarés au niveau de la Préfecture. Donc ils nous ont envoyé un courrier mais on les avait contactés, on les a reçus et on a lancé une consultation pour une Aide à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui vont réaliser les 3 phases, la mise en conformité des diagnostics de 2017. Puisque malheureusement l'ancienne municipalité avait fait ses diagnostics, c'est dommage de ne pas avoir continué, c'est vraiment dommage. Donc la conformité pour en définir les programmes, ça c'est la première phase avec visite sur les terrains, qui va démarrer cette année évidemment. La deuxième phase c'est toutes les déclarations de permis pour revalider nos bâtiments justement pour se mettre en conformité avec la Préfecture sinon on paie des amendes si on ne fait rien, on paie des amendes, c'est quand même grave. Donc ça va être fait. Et la troisième phase c'est la préparation des dossiers techniques pour lancer les travaux et après les travaux, pour l'instant on n'a pas défini mais on les suivra. Là il y a un programme de 100 à 150 000 euros chaque année de travaux à réaliser avec un bilan établi jusqu'en 2027 il me semble. Donc ces fameux 700 000 euros vont être étalés sur plusieurs années, on ne peut pas faire autrement. Mais le principal c'est de montrer aussi à la Préfecture notre volonté de prendre en charge ces travaux, je le répète c'est une Loi de 2015, c'est quand même aberrant. Mais beaucoup, beaucoup, de communes l'ont fait aussi, elles ont tardé, tardé et maintenant on est devant le fait accompli, on est dans l'obligation de les faire. Donc on a lancé la machine, ça été compliqué. Et deuxième problématique, je n'ai pas de plans informatiques des bâtiments. Donc pour certains j'en ai, donc il faut que j'aïlle les récupérer auprès des architectes, parce que

l'on ne les retrouve plus mais j'en ai récupéré quelques-uns. Je vais lancer des relevés d'architectes ou de géomètres de bâtiments municipaux pour pouvoir faire déposer les DP et de les donner à cette aide à maîtrise d'ouvrage. Et voilà pour le PMR, ça va être lancé quand même.

Madame la Maire : Merci. Monsieur Kerlau vous voulez prendre la parole ?

Monsieur KERLAU : Je voulais juste répondre à quelques remarques de Sophie, qui a employé à plusieurs reprises un adjectif « peu ambitieux » à notre budget. Je voulais simplement rappeler quand même que sur le seul bâtiment que vous avez cité, Sophie, c'était la maison des combats. Or, il y a quand même des choses qui ont été lancées, la maison du CCAS, le kiosque sur la plaine, 950 000 euros incombant aux bâtiments communaux et quasiment 350 000 euros de voirie. Deuxième remarque c'était concernant les terrains, les réserves foncières. Effectivement les terrains qui étaient communaux et qui sont en passe d'être vendus, on va dire que c'est derrière la mairie et derrière la galerie haute, ce sont des projets qui ont été initiés avant que l'équipe municipale arrive, qui ont été simplement remis dans la législation pour pouvoir les vendre. Et ces gens étaient quand même titrés à un moment donné. Et lorsque vous parlez des réserves foncières, c'est-à-dire d'acheter du foncier pour les générations futures. Donc il y a deux solutions, soit on achète du terrain qui ne vaut aujourd'hui pas grand-chose, soit on achète des terrains par préemption. Et vu les prix des terrains qui se sont vendus très récemment, si on parle des deux propriétés qui sont à proximité du bourg, ils ont été vendus à des montants relativement élevés qui ne nous permettraient pas aujourd'hui de préempter ou alors si on préempte c'est pour faire de la réserve foncière. Cela veut dire qu'au niveau de notre budget on vient l'imputer de beaucoup, quasiment d'un tiers. Voilà.

Madame la Maire : Oui vous voulez répondre Madame Piquemal ?

Madame PIQUEMAL : Oui, oui non mais j'ai bien compris. Ce que je veux dire c'est qu'effectivement dans 15, 20 ans on peut acheter du terrain qui ne vaut pas grand-chose maintenant mais qui vaudra peut-être quelque chose dans 20 ans. Il y a énormément de maires qui font ça et c'est comme ça qu'ils arrivent au bout de quelques années. C'est de l'anticipation que cela s'appelle ce genre de chose. C'est dire, voilà, j'achète parce que la Loi est la Loi en 2021 mais en 2030-2035 cela ne sera peut-être pas la même. La Loi ça change, tu le vois bien, la Loi ça change un petit peu souvent. Effectivement, je comprends, la vente du champ de foire je sais que ce n'est pas vous, c'est vendu par l'équipe de Dornon, à un promoteur. Après cela va faire du logement, on verra bien ce que cela va donner. Là c'est à vous à donner les contraintes au promoteur pour avoir une opération qui soit de qualité et ça c'est les communes qui le font. Voilà effectivement je comprends. Après vous avez l'EPF qui peut vous aider aussi mais il faut avoir un projet derrière. L'EPF, il préempte pour vous, il achète mais s'il n'y a pas de projet derrière et vous avez 5 ans, vous êtes obligés de reprendre, l'établissement public foncier, au prix où il a acheté automatiquement vous n'avez pas de projet, vous avez un outil qui l'EPF, vous le connaissez puisque vous l'utilisez pour le centre bourg. Non mais merci pour ces renseignements.

Monsieur KERLAU : Absolument ils nous accompagnent pour le centre bourg. Par contre, effectivement, il y a une donnée que vous oubliez c'est la donnée de l'urbanisation et du verrouillage du PLU pour les 15, voir 10, 15 ou 20 ans prochaines années, qui ne nous permettent absolument pas aujourd'hui, de spéculer, on va dire, sur le devenir d'une zone qui aujourd'hui serait naturelle et qui pourrait devenir urbanisable.

Madame la Maire : Je crois que Monsieur Moretto veut donner des informations. On va lui laisser la parole. Merci Franck.

Monsieur MORETTO : Oui vous n'êtes pas sans savoir qu'en ce moment le SCOT est en cours d'élaboration, le PLUi-H aussi, et que le SCOT doit répondre à des directives étatiques, notamment une réduction drastique des zones urbanisables, à hauteur de 50% pour les 10 ans à venir et cela risque d'être pire pour les 10 ans qui suivent. On est en train de regarder entre les 3 communautés de communes ce qui peut être consacré à l'urbanisation. A l'urbanisation, c'est 3 volets. C'est l'habitat, c'est l'économie et c'est l'équipement. Donc l'ensemble du territoire du SYBARVAL va avoir 50% de la surface globale qu'il a consommé les années précédentes pour faire l'ensemble de ces 3 objectifs. Et ça c'est encore presque bien par rapport aux 10 années qui sont de 2030 à 2040. Donc, aujourd'hui, acheter des terrains qui ne valent rien en pensant que demain ils vont valoir quelque chose, je pense que c'est un pari risqué. Voilà, aujourd'hui je ne pense pas que la tendance politique s'inverse et que l'on puisse refaire du béton un peu partout à partir de 2030 ou même 2040. Voilà.

Madame PIQUEMAL : Après il y a d'autres formes d'habitat qui existent, qui peuvent s'implanter dans des zones mais ça sera pour l'avenir. On verra en 2030 si on est encore là.

Madame la Maire : Bien. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Donc je vous propose de prendre acte de la tenue de ce débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 qui ne demande pas un vote, nous prenons acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°2 - Mutualisation du pilotage de la Convention Territoriale Globale avec la commune de Saint-Magne : convention de partenariat – Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame MENDOZA

Depuis le 1^{er} Mai 2016, les communes de Le Barp et de Saint-Magne ont mis en œuvre un partenariat sur l'activité Pilotage Coordination des Contrats / Convention signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les objectifs du pilotage de la convention territoriale globale (CTG) sont d'organiser, mettre en œuvre et de promouvoir en cohérence, les établissements et services petite enfance, enfance, jeunesse et social, dans le cadre du projet global des collectivités en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

De plus, dans le même esprit de mutualisation, le principe de fonctionnement d'un Relai Petite Enfance (R.P.E.) a été confirmé et son rôle dans le dispositif d'offre d'accueil petite enfance développé.

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt d'un partenariat sur les missions de pilotage de la CTG, sur leur territoire respectif, et de la création d'un RPE supra communal, ont décidé, par délibérations du 29 Septembre 2016, de s'associer afin d'assurer la mutualisation du fonctionnement de ces services.

Les conventions initiales, intervenues en 2016, arrivaient à échéances au 31 Décembre 2019. Au vu des accords formulés par Mesdames les Maires de Saint-Magne et de Le Barp, les deux collectivités ont signé un renouvellement de ces dites conventions en cohérence avec la Convention Territoriale Globale des 5 communes du Val de l'Eyre.

L'élaboration du schéma de développement de la CTG ayant été finalisé entre avril 2021 et janvier 2022 et les agents concernés par la mutualisation ayant poursuivi leurs missions sur Saint-Magne pendant cette même période, le renouvellement de ces mutualisations est donc proposé pour la période du 1^{er} Avril 2021 au 31 décembre 2023 (en cohérence avec les dates de la CTG).

Par la suite, ces conventions pourront être reconduites par tacite reconduction selon les modalités de contractualisation avec la CAF.

Les conventions ci-annexées détaillent les modalités de cette poursuite de mutualisation.

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 28 Janvier 2022.

Madame la Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la mise à disposition de la Coordinatrice de la CTG du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 7h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021.
- **DECIDE** la mise à disposition du 2 stages de formations BAFA/BAFD du Barp auprès de la commune de Saint-Magne à compter du 1^{er} avril 2021.

- **DECIDE** la mise à disposition de l'animatrice du R.P.E. du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 7h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions ci-annexées précisant les modalités de ces mises à disposition et les pièces afférentes.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

ville de
Le Barp
Créer & Vivre



CONVENTION DE PARTENARIAT
MUTUALISATION DU PILOTAGE DE
LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
LE BARP / SAINT MAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

*La Commune de Le Barp, représentée par Madame Blandine SARRAZIN, Maire,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'une part,

Et

*La Commune de Saint-Magne, représentée par Madame Ghislaine CHARLES,
Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'autre part,

Préambule

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt de piloter et de coordonner la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale sur leur territoire respectif, ont décidé de s'associer afin d'en assurer la mise en place et le fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Les objectifs

Les objectifs de la coordination sont les suivants :

Organiser, mettre en œuvre et en cohérence, les établissements et services petite enfance, enfance, et jeunesse, dans le cadre du projet global de territoire des collectivités en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Les objectifs du pilotage formation sont les suivants :

Permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'aides pour les formations aux métiers de l'animation.

Article 2 – Locaux

Les deux communes s'engagent à mettre à disposition, chacune sur leurs secteurs géographiques respectifs, des locaux nécessaires aux missions du coordinateur.

Article 3 – Répartition du Pilotage

Madame Célia OPRESKO est chargée du pilotage de la coordination précitée. Elle a été recrutée le 2 septembre 2019 par la commune de Le Barp où elle figure sur le tableau des effectifs.

Son temps de travail annualisé est de 1607 heures, soit 100 % ETP, répartis de la façon suivante : 0,80% ETP pour Le Barp et 0,20 % ETP pour Saint-Magne.

Les formations BAFA/BAFD sont réparties sur le territoire :

- 2 stages pour la commune de Saint Magne
- 4 stages pour la commune de Le Barp

Article 4 – Missions de la coordinatrice

Ses missions principales sont (sur les deux territoires) :

1) Organisation et mise en œuvre des politiques petite enfance/enfance/jeunesse :

- Participer au diagnostic.
- Permettre la réflexion sur l'enfance et la jeunesse.
- Traduire les orientations politiques en plan d'action.
- Management et accompagnement de la direction, des services ou de l'équipe.

2) Conseil technique et aide à la décision des élus :

- Alerter sur les risques techniques et juridiques liés aux politiques petite enfance, enfance et jeunesse.
- Apporter aux élus des propositions permettant l'aide à la décision.
- Déterminer et proposer des objectifs prioritaires.

3) Pilotage et évaluations des contrats et projets :

- Élaborer et suivre la mise en place de la Convention Territoriale Globale en liaison avec les différents partenaires institutionnels, et les communes de la Cdc du Val de l'Eyre.
- Élaborer et suivre le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse en liaison avec les différents partenaires institutionnels.
- Élaborer et suivre la mise en place d'un Contrat Éducatif Local en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Élaborer et suivre la mise en place d'un Projet Éducatif De Territoire en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Évaluer l'activité du service Enfance/Jeunesse et veiller à la qualité du service rendu.
- Suivi de la gestion administrative et budgétaire concernant l'enfance et la jeunesse.
- Création et mise en place d'un réseau ressource, afin de favoriser la mise en cohérence des actions développées.

4) Animation et pilotages des équipements, des équipes et des partenaires.

- Faire le lien entre les différents acteurs de la commune.
- Favoriser les échanges entre ces acteurs
- Rechercher et développer les différents dispositifs existants et veille prospective.

- Accompagner les projets (soutenir et conseiller les structures, être le référent technique des équipes, mettre en cohérence les démarches).
- Participer aux recrutements.
- Coordonner les actions.

Article 5 – Participation des deux collectivités

La commune de Le Barp est désignée comme porteur du dossier auprès des instances de la CAF. A ce titre, elle perçoit le Bonus Territoires (BT).

La commune de Le Barp est l'employeur de la coordinatrice Petite Enfance – Enfance - Jeunesse.

Le coût du service Coordination est pris en charge par les deux communes, selon le mode de calcul suivant : à hauteur de 80% des charges pour la ville du Barp et 20 % pour la commune Saint-Magne, après déduction des subventions et prestations de service.

Total des charges de coordination – (BT) = participation des communes.

Ce coût restant dû est réparti à hauteur de 80% pour Le Barp et 20 % pour Saint-Magne, ce qui représente la participation financière annuelle des deux collectivités.

La commune de Saint Magne s'engage à verser un acompte de 50% des dépenses de l'année n-1 au mois de juin de l'année n. Le solde sera versé à l'issue des comptes de résultats de l'année n, transmis aux services financiers de la CAF.

Les formations BAFA/BAFD :

Par la convention en date du 9/12/2020, la CAF subventionne chaque stage à hauteur de 299.75€ (6 stages pour le territoire). Cette subvention est reversée à la commune de Le Barp lors des bilans N+1 sur présentation des justificatifs de prise en charge financière par la commune.

La mairie de Le Barp reversera donc à la mairie de Saint Magne le montant correspondant aux stages pris en charge à N-1 dans la limite du nombre de stage prévu par cette convention.

Article 6 – Durée

La convention est conclue pour la période du 31 Mars 2021 au 31 décembre 2023.

En fonction des modalités de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale qui doit intervenir à cette échéance, cette convention pourra être renouvelée pour les années suivantes, par accord express des parties.

Article 7 – Responsabilités et assurances

La commune de Le Barp étant l'employeur de la coordinatrice, il lui incombe d'assurer cette personne au titre de la responsabilité professionnelle et accident du travail.

En ce qui concerne les différents locaux utilisés dans le cadre de cette action, ce sont les propriétaires respectifs des différents lieux qui les assureront.

Article 8 – Conditions de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée chaque année par chacune des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Toute modification liée au fonctionnement de la coordination, devra faire l'objet d'une rencontre entre les élus des deux collectivités qui s'engagent à soumettre aux instances de la Caisse d'Allocations Familiales toute nouvelle organisation.

La résiliation pourra être prononcée à tout moment, de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées ou pour motif de suppression d'un des relais d'assistantes maternelles.

Fait à Le Barp, le

Pour la Commune de Le Barp

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Pour la commune de Saint-Magne

Le Maire,

Ghislaine CHARLES

Le Barp



CONVENTION DE PARTENARIAT

MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE LE BARP / SAINT MAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

*La Commune de Le Barp, représentée par Madame Blandine SARRAZIN, Maire,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'une part,

Et

*La Commune de Saint-Magne, représentée par Madame Ghislaine CHARLES,
Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'autre part,

Préambule

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt de créer un Relais Petite Enfance supra communal sur leur territoire respectif, ont décidé de s'associer afin d'en assurer la mise en place et le fonctionnement.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Les objectifs

Les objectifs du Relais Petite Enfance sont les suivants :

- 1) Coordonner l'offre et la demande en matière d'accueil collectif (structure multi accueil) et d'accueil auprès des assistantes maternelles des deux communes (notion d'Offre d'Accueil Petite Enfance)
- 2) Développer la qualité de l'accueil des enfants à domicile
- 3) Développer la mise en réseau des assistantes maternelles
- 4) Informer les parents sur les différents modes de garde et les démarches administratives des employeurs et des employées assistantes maternelles
- 5) Valoriser le métier d'assistante maternelle et susciter la régularisation des personnes non déclarées
- 6) Offrir aux assistantes maternelles un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'animation pour les enfants gardés, afin de rompre leur isolement.

Article 2 – Locaux du Relais Petite Enfance et ouverture au public

Les deux communes s'engagent à mettre à disposition, chacune sur leurs secteurs géographiques respectifs, des locaux nécessaires au développement de l'action de l'animatrice du relais petite enfance.

Les coordonnées téléphoniques et Internet sont les suivantes :

- N° de téléphone fixe : 05 56 88 18 06 / 06 25 25 37 73
- Courriel : ram@barp.fr

- Le relais petite enfance de Le Barp est situé 3 rue du Parc 33114 Le Barp

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Lundi de 12h45 à 17h
- Mardi de 12h45 à 16h00
- Jeudi de 12h45h à 18h30
- Vendredi de 12h45 à 17h00
- Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h pour les temps collectifs assistantes maternelles et enfants

- Le relais petite enfance de Saint-Magne est situé dans les locaux de l'Ecole Maternelle Les callunes

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- RDV le lundi après-midi pour les familles
- Mercredi de 8h45 à 11h45 pour les temps collectifs assistantes maternelles enfants

Article 3 – Animation du Relais Petite Enfance

Madame LAMOTHE Christèle est chargée de l'animation des deux relais précités. Elle a été recrutée le 3 mars 2008 par la commune de Le Barp où elle figure sur le tableau des effectifs.

Son temps de travail annualisé est de 1607 heures, soit 100 % ETP, répartis de la façon suivante : 0,80% ETP pour Le Barp et 0,20 % ETP pour Saint-Magne.

Article 4 – Missions de l'animatrice

Ses missions principales sont (sur les deux territoires) :

- L'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance : information sur les différents modes d'accueil existants, information générale et de premier niveau en matière de droit du travail et orientation vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Cela passe notamment par la mise en place de permanence d'accueil et/ou téléphoniques ;
- L'animation d'un lieu de rencontre et d'échanges de pratiques des pratiques professionnelles à travers l'organisation de temps collectifs, de réunions à thème et d'activités d'éveil ;
- La participation à la coordination locale et supra communale ;
- L'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du projet et des évaluations qui en découlent.

Article 5 – Participation des deux collectivités

La commune de Le Barp est désignée comme porteur du dossier auprès des instances de la CAF. A ce titre, elle perçoit la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et le Bonus Territoire (BT).

La commune de Le Barp est l'employeur de l'animatrice du Relais Petite Enfance.

Le coût du service du Relais Petite Enfance est pris en charge par les deux communes, à hauteur de 80% des charges, selon le mode de calcul suivant pour la ville de Le Barp et 20 % pour la commune Saint-Magne :

Total des charges du RAM – (PSO + BT + subventions CG 33) = participation des communes.

La Ville de Saint-Magne communiquera chaque année les frais réels de fonctionnement du RAM sur sa commune, que la Ville Le Barp intégrera dans le compte de résultat annuel de la prestation de service ordinaire.

La prise en charge financière des coûts de fonctionnement ne pourra excéder le montant prévu au budget prévisionnel annuel déclaré par la Ville de Saint-Magne.

La commune de Saint Magne s'engage à verser un acompte de 50% des dépenses de l'année n-1 au mois de juin de l'année n. Le solde sera versé à l'issue des comptes de résultats de l'année n, transmis aux services financiers de la CAF.

Article 6 – Durée

La convention est conclue pour la période du 31 Mars 2021 au 31 décembre 2023.

En fonction des modalités de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale qui doit intervenir à cette échéance, cette convention pourra être renouvelée pour les années suivantes, par accord express des parties.

Article 7 – Responsabilités et assurances

La commune de Le Barp étant l'employeur de l'animatrice du relais petite enfance, il lui incombe d'assurer cette personne au titre de la responsabilité professionnelle et accident du travail.

En ce qui concerne les différents locaux utilisés dans le cadre de cette action, ce sont les propriétaires respectifs des différents lieux qui les assureront.

Article 8 – Conditions de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée chaque année par chacune des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Toute modification liée au fonctionnement du relais petite enfance, devra faire l'objet d'une rencontre entre les élus des deux collectivités qui s'engagent à soumettre aux instances de la Caisse d'Allocations Familiales toute nouvelle organisation.

La résiliation pourra être prononcée à tout moment, de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées ou pour motif de suppression d'un des relais petite enfance.

Fait à Le Barp, le

Pour la Commune du Barp

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Pour la commune de Saint-Magne

Le Maire,

Ghislaine CHARLES

N°3 - Convention avec l'association Hand Ball Club barpais

Rapporteur : Martine REBIFFE

La Collectivité confie à l'Association Hand Ball Club Barpais l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des APS (accueils périscolaires) de la ville.

L'association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'association Hand Ball Club Barpais, ci-annexée.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

MODELE DE CONVENTION A TITRE GRATUIT

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'APS

ANNEE 2022

Entre : Mairie Le Barp
représentée par Mme la Maire, Blandine SARRAZIN

Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et : Hand Ball Club Barpais
SIRET de l'association n°41125626600015
Adresse :
Immatriculée sous le numéro RNA.....
Représentée par Mme Guyot en qualité de présidente d'association.

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association HBC Barpais.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Collectivité confie à l'Association HBC Barpais l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants de l'APS (accueil périscolaire).

L'Association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES MISES EN PLACE :

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Initiation au Hand Ball
- Durée hebdomadaire : ...30 min.....
- Lieu d'intervention : différentes structures APS de la ville
- Date d'intervention : à déterminer.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité, dans les fiches annexées à la présente convention. Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

La Collectivité donnera à l'Association toutes informations utiles pour faciliter son intervention.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS :

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liés aux déplacements des enfants en dehors de l'enceinte des APS, y compris les mesures sanitaires imposées par la crise COVID-19.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants :
Accueils périscolaires de la ville du Barp

Le cas échéant : l'Association disposera des moyens suivants :

Selon le choix retenu :

- La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de ses activités ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités.

ARTICLE 5 - GRATUITE DES PRESTATIONS :

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

ARTICLE 6 - EVALUATION :

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX :

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Convention établie à Le Barp, le
en 2 exemplaires.

Pour l'association,

Le (qualité du signataire)

Pour la collectivité,

Le Maire de Le Barp

Blandine SARRAZIN

ANNEXE
(Autant de fiches que d'activités)

La collectivité Du Barp

L'association HBC Barpais

Activité Hand Ball

Contenu de l'activité :
Initiation au handball

Nom du/des intervenant(s) et qualifications* : .Mme GUYOT Annie, présidente du club HBC Barpais

***l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms et qualifications).**

Nombre d'enfants estimé : et classes d'âge :enfants maternelle et élémentaires

L'activité est organisée à l'initiative de la collectivité, qui fixera la liste des enfants admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant au démarrage de la séance d'animation).

Les activités seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lundi : de ...heures à ...heures.
Mardi : de ...heures à ...heures.
Jeudi : de ...heures à ...heures.
Vendredi : de ...heures à ...heures.

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du déplacement du groupe :.....
.....

N°4 - Signature du Schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) des 5 communes du Val de l'Eyre

Rapporteur : Madame MENDOZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à -3 et L.263-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération n°63 prise en Conseil Municipal le 10 décembre 2020 portant engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et fixant la méthode de travail adaptée à la constitution du plan d'actions ;

Vu la délibération n°20 prise en Conseil Municipal le 7 avril 2021 portant la signature de la CTG.

Considérant que la CAF a officialisé la suppression des Contrats Enfance Jeunesse et le déploiement de CTG par la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant qu'elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des acteurs du territoire ;

Considérant que la CTG a été conclue le 31 mars 2021 pour une durée de 4 ans, rétroactivement, et ce à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'échelle du périmètre intercommunal de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des familles et y apporter des réponses adaptées ;

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui définit, par les choix des élus du territoire, les grandes orientations de ce projet ;

Considérant l'accord-cadre préalable à la signature de la CTG, validé le 10 décembre 2020 en Conseil Municipal indiquant que le plan d'action sera alors intégré par voie d'avenant à la Convention Territoriale Globale dès la 2^{ème} année du conventionnement.

Considérant que le travail des 4 groupes projets et des Comités Techniques mené sur l'année 2021 aura permis de fixer les actions possibles à développer dans le cadre de la CTG.

Considérant que le schéma de développement de la CTG, validé par le Comité de Pilotage désigné, au travers des cinq lettres d'engagement (ci-annexée commune du Barp), qui précise le schéma de développement définitif de la CTG pour les années 2022 et 2023.

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 28 Janvier 2022.

Madame la Maire : Avez-vous des questions sur cette question ? Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant de la Convention Territoriale Globale des cinq communes du Val de l'Eyre, ci-annexée, précisant le schéma de développement 2022/2023.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	2 ABSTENTIONS (Anthony MARTY + procuration)

Le Barp, le 10 février 2022

Le Barp



Objet : Engagement au schéma de développement de la Convention Territoriale Globale des 5 communes du Val de l'Eyre (Salles, Belin-Beliet, Le Barp, Saint Magne, Lugos)

Madame la Directrice,

Suite au dernier Copil CTG, du 23 novembre 2021, et aux réunions de présentation qui ont eu lieu dans chaque commune du territoire, j'ai l'honneur de vous informer de l'engagement de la Commune de Le Barp au schéma de développement de la CTG des 5 communes du Val de l'Eyre.

Vous trouverez joint au présent courrier les détails du schéma de développement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Blandine SARRAZIN

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET : 21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr

Madame la Maire : Vous avez reçu ensuite les décisions municipales.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2021-55	19/11/21	Contrat annuel prêt du grenier SESSAD
2021-56	25/11/21	Contrat concert sans additif 03/12/21
2021-57	25/11/21	Contrat maintenance DECALOG médiathèque
2021-58	08/12/21	Contrat de cession concert Bonobo
2021-59	08/12/21	Contrat mise à disposition salle à EFS 2022
2021-60	08/12/21	Contrat la poste primo collecte et dépôt du courrier par facteur en mairie
2021-61	09/12/21	Contrat de cession spectacle « l'Homme qui plantait des arbres »

2022-01	10/01/22	CONTRAT LA POSTE COLLECTE REMISE PLUS
2022-02	10/01/22	CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE
2022-03	10/01/22	CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE LOUE

Madame la Maire : Le Conseil Municipal est terminé et je vous en remercie. Et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé Madame la Maire lève la séance à 20h00.